Informations de base

2003/0903(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement **Subject** 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	KUHNE Helmut (PSE)	09/09/2003
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/05/2003	Publication de la proposition législative	N5-0016/2003	Résumé
22/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0414/2003	
16/12/2003	Décision du Parlement	T5-0565/2003	Résumé
22/01/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0903(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/19817

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0414/2003	25/11/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0565/2003 JO C 091 15.04.2004, p. 0027-0081 E	16/12/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	09736/2003	26/05/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0013/2003 JO C 122 22.05.2003, p. 0001-0003	10/04/2003	Résumé
OS	Document de base législatif	N5-0016/2003	16/05/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0106
JO L 032 05.02.2004, p. 0009-0010 Résumé

Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement

2003/0903(AVC) - 16/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le compte de gestion et le bilan financier du budget de la Convention pour l'exercice 2002. CONTENU : Dans une lettre adressée au Parlement européen, la Présidence de la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe présente le compte de gestion et le bilan financier du budget de la Convention pour l'exercice 2002. Il ressort de ce document qu'au 31.12.2002, un montant de 3,542 mios EUR était inscrit au bilan financier de la Convention. Ce document indique que le budget de la Convention, qui fut établi avant le commencement des travaux de la Convention, donc en l'absence d'indications claires sur son modus operandi, n'a été exécuté qu'en partie. Ceci s'explique, d'une part, par la coopération et la flexibilité des institutions participantes qui ont mis à la disposition de la Convention des ressources humaines et matérielles et les infrastructures indispensables à son bon fonctionnement. Mais aussi, au fait que les Gouvernements et Parlements nationaux ont bien voulu couvrir les dépenses occasionnées par leurs propres représentants. Par ailleurs, la Convention a opéré de strictes mesures d'économie et de contrôle à la gestion quotidienne de ses activités. Le document indique également que les dépenses opérationnelles ("titre 2") du budget et, a fortiori, ses "réserves pour imprévus" ("titre 10")

n'ont été exécutées que dans de très faibles proportions : la Convention, en effet, ne terminera pas ses travaux en mars 2003 comme prévu mais plus tard en 2003, ce qui implique que les sommes considérables inscrites au budget pour la traduction et la publication des textes conclusifs n'ont pas été utilisées pendant l'exercice 2002. Le document budgétaire indique notamment que le résultat de l'exécution du budget se limite à 33.835 EUR (ligne 140000 de la rubrique "Justification des soldes au 31.12.2002" du document budgétaire). Confrontés à cette situation, les Secrétaires Généraux des Institutions participantes au financement de la Convention ont convenu en octobre 2002 avec le Secrétaire général de la Convention que l'ensemble des crédits non utilisés de 2002 seraient reportés aux dépenses 2003, que ces montants aient fait l'objet d'un engagement financier ou non (ce même document budgétaire indique respectivement aux lignes 444000 et 444001 de la rubrique "Justification des soldes au 31.12.2002" que : . un montant de 104.043 EUR sera reporté de droit en 2003; . un montant de 3.401.616 EUR sera reporté en 2003 sur décision). Le document indique en conclusion que le Secrétariat de la Convention veillera à épuiser les crédits reportés de 2002 avant de procéder à des appels de fonds sur le budget 2003 (lequel a été calculé en tenant compte de ces circonstances particulières).

Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement

2003/0903(AVC) - 26/05/2003 - Document annexé à la procédure

Dans une lettre adressée au Comité des Représentants Permanents et au Conseil, le Secrétariat général du Conseil demande l'avis conforme du Conseil sur la décharge à donner au Secrétaire général de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne concernant l'exécution du budget du Fonds destiné au financement de la Convention pour l'exercice 2002. Il rappelle au passage que la Cour des comptes avait indiqué dans son rapport, que l'examen des comptes et de la gestion du Fonds avait permis à la Cour d'obtenir l'assurance que les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières. Par la suite le Comité budgétaire a procédé à l'examen du rapport de la Cour des comptes et a suggéré au Comité des représentants permanents de bien vouloir proposer au Conseil d'émettre un avis conforme sur la décharge à donner au Secrétaire général de la Convention sur l'exécution du budget du Fonds destiné au financement de la Convention, pour l'exercice 2002.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement

2003/0903(AVC) - 10/04/2003 - Cour des comptes: avis, rapport

La Cour des comptes a établi, conformément à l'article 248 du traité, un rapport sur les états financiers concernant la gestion du Fonds destiné au financement sur l'avenir de l'Union, institué par la décision 2002/176/UE des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit, audit au terme duquel il ressort que les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 relatifs à la gestion du Fonds sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans l'ensemble, légales et régulières. À noter que le Parlement européen, le Conseil et la Commission avaient pourvu à une grande part des ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement de la Convention. En outre, les gouvernements et les parlements nationaux avaient pris en charge les dépenses de leurs représentants auprès de cette dernière. Pour sa part, le Secrétaire général de la Convention indique dans une annexe qu'il n'a aucun commentaire à formuler sur les conclusions de la Cour.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement

2003/0903(AVC) - 16/12/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Helmut KUHNE (PSE, D), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et donne son avis conforme à l'octroi de la décharge au secrétaire général de la Convention sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

Convention sur l'avenir de l'Union européenne: décharge 2002 du Fonds de financement

2003/0903(AVC) - 22/01/2004 - Acte final

OBJECTIF: octroi de la décharge au Secrétaire général de la Convention pour l'exercice 2002. ACTE LÉGISLATIF : Décision des représentants des gouvernements des États membres de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne sur l'exécution du budget du fonds destiné au financement de la Convention pour l'exercice 2002. CONTENU : La présente décision vise à octroyer la décharge au Secrétaire général de la convention sur l'avenir de l'Union sur l'exécution du budget du fonds destiné au financement de la Convention pour l'exercice 2002. Conformément à cette décision: - les recettes de l'exercice se montent à 4.033.835 EUR - les dépenses sur crédits de l'exercice se montent à 500.392 EUR. Les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 s'élèvent à 3.499.608 EUR.